



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20251021-01	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2025	Approuvée à l'unanimité
D20251021-02	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe assainissement M49 2025	Approuvée à l'unanimité
D20251021-03	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
D20251021-04	Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour le risque santé	Approuvée à l'unanimité
D20251021-05	Admission de créances en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
D20252110-06	Décision modificative n°1 – Budget principal 2025	Approuvée à l'unanimité
D2025X1021-08	Dénomination de voie « Impasse le Vigneau » et choix du système de numérotation	Approuvée à l'unanimité
D20251021-09	Marché « exploitation du service public d'assainissement collectif » VEOLIA – Avenant n°1 : prix nouveau	Approuvée à l'unanimité
D20251021-10	Prolongation de la convention d'action foncière « rue Saint Médard » entre Saint Mars de Coutais et l'établissement public foncier de Loire-Atlantique	Approuvée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL 2025
D20251021-01**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vouloir bien autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la commune 2025 soit :

Chapitre		Crédits inscrits en 2025	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles (études	107 400	26 850
21	Immobilisations corporelles (acquisition de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année)	586 199	146 549
23	Immobilisations en cours (travaux en cours)	100 000	25 000

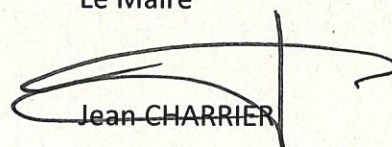
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la commune 2025 comme décrit ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
M49 2025
D20251021-02**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vouloir bien autoriser l'engagement ; la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Assainissement M49 2025 soit :

Chapitre		Crédits inscrits en 2025	Quart des crédits
20	Frais d'études	25 000	6 250
21	Immobilisations corporelles	136 635	34 159
23	Immobilisations en cours	-	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Assainissement M49 2025 comme décrit ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS D20251021-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains postes du tableau des effectifs sont vacants en raison de plusieurs départs et d'évolution de poste en interne. Il convient donc de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Supprime les postes suivants :

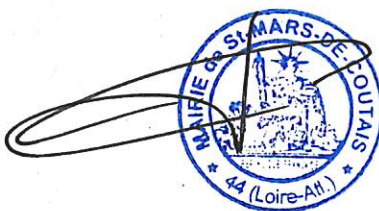
- Un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à 35/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Modifie le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution
prend effet à partir du 22 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 
ID : 044-214401788-20251021-D2025102103BIS-DE

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER

ANNEXE à la délibération D20251021-03**Mise à jour des effectifs – 22 octobre 2025**

Nature du poste (permanent / non permanent)	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième	ETP	Poste occupé par un Titulaire ou Stagiaire	Poste occupé par un contracuel	poste vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Permanent	Atta che Principal	A	35	1	1		
Permanent	Rédacteur	B	35	1	1		
Permanent	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	35	1			1
non permanent d'un an	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	35	1		1	
Permanent	Adjoint Administratif Prin 1ère classe	C	28	0,8		1	
Permanent	Adjoint Administratif Prin 2ème classe	C	22	0,63	1		
Sous-total filière Administrative				6,43			
FILIERE TECHNIQUE							
Permanent	Adjoint technique	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint technique Prin 2ème	C	24	0,69		1	
Permanent	Adjoint technique Prin 2ème	C	35	1		1	
Permanent	Adjoint technique	C	32	0,91	1		
Sous-total filière Technique				3,6			
FILIERE SOCIALE							
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	29,45	0,84	1		
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	28	0,8	1		
Permanent	ATSEM Prin de 1ère classe	C	28	0,8	1		
Permanent	ATSEM Prin de 2ème classe	C	26	0,74	1		
Sous-total filière Sociale				3,18			
FILIERE ANIMATION							
Permanent	Animateur	B	35	1		1	
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	35	1	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	28	0,8	1		
Permanent	Adjoint d'animation prin 2ème classe	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	26	0,74	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	16,5	0,47	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	10	0,29	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	24	0,69	1		
Permanent	Adjoint d'animation	C	23	0,66	1		
non permanent d'un an	Adjoint d'animation	C	24	0,69		1	
non permanent d'un an	Adjoint d'animation	C	19	0,54		1	
non permanent d'un an	Adjoint d'animation	C	7	0,2			1
Sous-total filière Animation				10,29			
FILIERE CULTURELLE							
Permanent	Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques	B	35	1		1	
Sous-total filière Culturelle				1			
TOTAL GÉNÉRAL				24,50			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

**MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ
D20251021-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 2018-12-01B instituant une participation communale à la protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 19 septembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé ; la commune participe déjà à hauteur de 15€.

Considérant que ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel (la moitié au moins du montant de référence fixé à 30€).

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance ;

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Considérant que la commune souhaite participer à la prise en complémentaire de ces agents pour le risque santé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances RH du 26 juin 2025 pour :

- labeliser le contrat de prévoyance santé afin d'offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;
- abonder la participation employeur de 5 €, l'amenant ainsi à 20€ par agent ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant le risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint ;

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités réunis lors du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Abroge la délibération 2018-12-01B ;

Décide de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation ;

Fixe le montant mensuel de la participation à 20€ brut par agent ;

Décide de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, à compter du 1er janvier 2026 ;

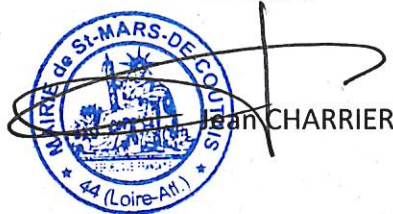
Précise que ces participations ne peuvent être versées que sous réserve d'un contrat labellisé garantissant le risque santé. Ces participations ne peuvent en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026

Le Secrétaire de séance



Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR D20251021-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5, R276-2, D2122-7-2 et L.2343-1 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Direction Générales des Finances Publiques de Pornic en date du 12 juillet 2024, référencée sous le numéro de liste 6300060212 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur et que la dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2025.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent les exercices 2017 à 2022 sont dans le cadre de la restauration collective et revenus des immeubles.

La Direction Générale des Finances Publiques de Pornic a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 309,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non-valeur les créances éteintes d'une valeur de 309,99 € ;

Inscrit au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire a signé toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025 **D20252110-06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Principal 2025 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que les frais d'études sont intégrés dans le coût de l'immobilisation (travaux) et qu'ils sont donc capitalisés et rattachés à l'actif immobilisé, conformément au principe du rattachement des charges aux produits et à la doctrine comptable publique.

Il convient d'ouvrir les écritures d'ordre pour intégrer les frais d'études aux travaux s'y afférant ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	8 795,23	2031 (041) : Frais d'études	10 519,36
2151 (041) : Réseaux de voirie	2 815,48	2033 (041) : Frais d'insertion	1 091,35
Total dépenses :	11 610,71	Total recettes :	11 610,71
Total dépenses :	11 610,71	Total recettes :	11 610,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget Principal 2025,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

**DENOMINATION DE VOIE « IMPASSE LE VIGNEAU » ET CHOIX DU SYSTEME DE
NUMEROTATION
D2025X1021-08**

Afin de définir les modalités de dénomination des voies et numérotage, le Conseil Municipal par délibération du 7 novembre 2024, a approuvé la création de la Commission dénomination des numéros et nom des voies de Saint Mars de Coutais.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux; la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'impasse qui relie la rue Sainte-Anne-du-Vigneau et le lieu-dit « Le Vigneau » ne porte actuellement pas de nom ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, la Commission dénomination des numéros et nom des voies de Saint Mars de Coutais, réunie le 3 septembre 2025, propose au Conseil Municipal :

- De nommer l'impasse qui relie la rue Sainte-Anne-du-Vigneau et le lieu-dit « Le Vigneau » : Impasse Le Vigneau (plan annexé) ;
- D'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter la dénomination « Impasse Le Vigneau » pour l'impasse qui relie la rue Sainte-Anne-du-Vigneau et le lieu-dit « Le Vigneau » ;

Approuve le système de numérotation classique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair ;

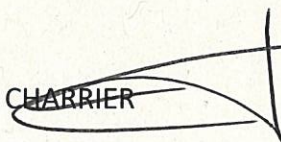
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

**MARCHE « EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » VEOLIA –
AVENANT N°1 : PRIX NOUVEAU**

D20251021-09

Vu le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifié, posant le principe d'une interdiction générale de l'importation, de la fabrication, et de la mise sur le marché de toutes variétés de fibres d'amiante incorporées ou non dans des matériaux ou autres produits.

Vu le décret n°2012-639 du 4 mai 2012, renforçant la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante, et fixant les règles techniques, les moyens de prévention collective, et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs contre ces expositions.

Considérant que la collectivité a confié à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif par marché ayant débuté le 1^{er} juillet 2023 et prenant fin le 30 juin 2026.

Considérant que l'étude Hygiène et sécurité au travail n°275 publiée par l'INRS en juin 2024 révèle que les opérations d'hydrocurage peuvent entraîner l'émission de fibres d'amiante et relèvent donc des activités de la sous-section 4 définies à l'article R4412-94 2° du Code du Travail, lesquelles imposent un mode opératoire spécifique.

Considérant que l'amiante constitue un enjeu majeur de santé publique encadrée par une réglementation stricte, qui impose des mesures de protection visant à réduire les risques d'exposition à l'amiante, qu'il s'agisse d'exposition professionnelle des salariés, d'exposition passive de la population ou encore de pollution environnementale,

Considérant qu'il a été réalisé une analyse des surcoûts susceptibles d'impacter les conditions financières pour l'exécution du curage des canalisations d'eaux usées, il convient de compléter le bordereau des prix en ajoutant un prix supplémentaire.

Le bordereau de prix de l'acte d'engagement est complété comme suit :

Prestations	Unité	Prix unitaire HT
Ajout d'un prix 5.4 : Plus-value curage réseau amiante	ml	3.96

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De prendre acte de la modification du bordereau des prix unitaires

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant modification du prix unitaire, et prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2025 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Jean CHARRIER

Département de La Loire Atlantique

Communes de Saint Mars de Coutais

Avenant n°1

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

La **Commune de St Mars de Coutais**, représentée par son Maire, **Monsieur Jean CHARRIER**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil municipal suivant délibération en date du,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** » ou « **La Commune** »

D'une part,

Et :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Fabien BOUDAUD**, Directeur du Territoire, agissant au nom et pour le compte de la Société.

Ci-après dénommée « **le Titulaire** »

D'autre part,

Ensemble désignées par « **les Parties** »

Il a été exposé ce qui suit :

La Collectivité a confié à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la collectivité par marché ayant débuté le 1er juillet 2023 et prenant fin au 30 juin 2026 (ci-après, le Marché).

L'amiante constitue un enjeu majeur de santé publique encadré par une réglementation stricte. Cette dernière impose ainsi des mesures de protection visant à réduire les risques d'exposition à l'amiante - qu'il s'agisse d'exposition professionnelle des salariés, d'exposition passive de la population ou encore de pollution environnementale.

Depuis le 1er janvier 1997, le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 modifié pose le principe d'une interdiction générale de l'importation, de la fabrication, de la mise sur le marché de toutes variétés de fibres d'amiante incorporées ou non dans des matériaux ou autres produits.

Par ailleurs, la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante s'est renforcée par un décret n° 2012-639 en date du 4 mai 2012, qui fixe les règles techniques, les moyens de prévention collective et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs contre ces expositions.

L'exposition à l'amiante en milieu professionnel reste néanmoins une problématique d'actualité.

L'INRS a ainsi publié en juin 2024 une étude importante sur la caractérisation des expositions à l'amiante dans les activités d'hydrocurage des réseaux d'assainissement composés d'amiante-ciment (INRS Hygiène et Sécurité du Travail n°275).

Cette étude révèle que les opérations d'hydrocurage peuvent entraîner l'émission de fibres d'amiante et relèvent, en conséquence, des activités de la sous-section 4 définies à l'article R. 4412-94 2° du Code du travail, imposant la définition d'un mode opératoire spécifique lors de la réalisation de ces activités. (Annexe 1)

A ce titre, la Collectivité et son Déléataire ont fait une analyse détaillée de ces surcoûts susceptibles d'impacter les conditions financières pour l'exécution du curage des canalisations d'eaux usées.

Les Parties sont convenues de définir un nouveau bordereau des prix conforme aux travaux supplémentaires induits par la nouvelle réglementation.

Ainsi, conformément aux articles L.2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la Commande publique, la Collectivité demande au Titulaire, qui l'accepte, de compléter le bordereau des prix unitaires conformément aux stipulations du présent avenant.

Article 1 - Modification du bordereau des prix unitaires

Le Bordereaux de prix de l'acte d'engagement est complété comme suit :

Prestations	Unité	Prix unitaire HT
Ajout d'un prix 5.4 : Plus-value curage réseau amiante	ml	3.96 €

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er novembre 2025 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, si celle-ci est postérieure. Toutes les clauses et dispositions du Marché non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le,

Le Président,

Le Directeur du Territoire,

Jean CHARRIER

Fabien BOUDAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an **deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusées ayant donné pouvoir :

Mme Cécile GEORGETTE a donné pouvoir à Mme Hélène GLEZ

Mme Charlotte NOVELLO a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND

Absents :

Mme Christine CELTON, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Nicolas ANGOT

PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE « RUE SAINT MEDARD » ENTRE SAINT MARS DE COUTAIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE D20251021-10

Considérant la délibération du 11 février 2021 numéro D2021-02-01 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière portant sur la rue Saint Médard à Saint Mars de Coutais.

Considérant la régularisation des conventions d'action foncière et de mise à disposition en date du 8 mars 2021, laquelle a défini les conditions de portage par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune de Saint Mars de Coutais.

Ladite convention prévoit une durée de portage à compter du 27 mai 2021, date de l'acquisition, soit une fin de portage pour le 27 mai 2026.

Considérant que l'article 3-3 de la convention précise que le principe de prorogation de portage foncier est exceptionnel et qu'une demande peut être adressée par le bénéficiaire à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique au moins 3 mois avant le terme de la convention de portage ; celle-ci devant expliciter les motivations de la prorogation et notamment démontrer en quoi celle-ci est indispensable à la réalisation du projet.

Considérant que l'acceptation de la prorogation du délai de portage et les modalités financières feront l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, puis de la régularisation d'un avenant. Il est précisé que les conditions de remboursement du capital durant la période de prorogation seront déterminées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique et qu'il sera dû par le bénéficiaire, soit la commune de Saint Mars de Coutais, une indemnité de 2% du montant de l'acquisition augmenté des frais d'acquisition par année de prorogation, soit la somme de 3.680 €.

Considérant que les prochains Conseils d'Administration auront lieu les 3 décembre 2025 et 2 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une prorogation de la convention d'action foncière « rue Saint Médard » entre la commune de Saint Mars de Coutais et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique de deux ans (2ans) à compter du 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Jean CHARRIER